



Recueil des Actes Administratifs

Les documents budgétaires
et les délibérations sont
consultables au secrétariat
du Syndicat intercommunal
d'énergie d'Indre-et-Loire



2017-01

RÉUNION DE BUREAU DU 8 FÉVRIER 2017

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Consultation pour l'élaboration et l'impression des documents de communication

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer la procédure adaptée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer le marché et les lots éventuels avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

b) Consultation pour l'entretien et le nettoyage des locaux du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer la procédure adaptée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer le marché et les lots éventuels avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

c) Vente de matériel mobilier sorti de l'inventaire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, constatant la sortie de l'inventaire du matériel mobilier (anciennes armoires de bureaux, bureaux, consoles et

divers petits mobiliers issus des anciens bureaux), autorise la cession de ces équipements aux agents du SIEIL pour la somme de 30 € et autorise le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à la sortie d'actif de ces biens.

d) Groupement achat d'énergies - marché gaz 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, accepte pour le marché groupé de gaz le lancement de cette consultation telle que présentée en séance, autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce marché groupé et précise que les sommes nécessaires à cette consultation seront inscrites au budget du SIEIL.

2 - ÉLECTRICITÉ

a) Demande spécifique - commune de DIERRE- projet d'extension de Monsieur Guillaume SPITZ - Le Fourneau - Parcelles B 575 - 576 et 1828 - 1059-2014

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le 5° de l'article L342-11 du code de l'énergie, vu la délibération n° 2016-74 du 18 octobre 2016 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité, pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL, vu la demande d'extension de la commune de Dierre précisant que le coût de l'extension est intégralement à la charge du pétitionnaire Monsieur SPITZ, vu la situation de la parcelle à desservir en zone N du PLU et le projet commercial de gîte d'étape, vu le bon pour accord de Monsieur SPITZ sur le chiffrage pour la prise en charge intégrale du coût de l'étude préliminaire, vu la demande de Monsieur SPITZ d'étudier la possibilité d'une diminution de sa quote-part, considère que ce type d'habitat isolé est très présent sur le département d'Indre-et-Loire et que le

Syndicat ne doit pas créer de précédent, considère que l'étude préliminaire est un outil à disposition des services du Syndicat pour affiner leurs chiffrages dont le coût est intégré au mémoire de dépenses lors de la réalisation du projet, décide de maintenir la quote-part de Monsieur SPITZ à hauteur du montant HT net de 60 % soit 87 216,86 € HT net et décide de ne pas facturer, comme initialement prévu, l'intégralité du coût de l'étude préliminaire d'un montant de 450,00€ HT net à Monsieur SPITZ mais de l'intégrer uniquement au mémoire de dépenses si Monsieur SPITZ donne suite au projet.

b) Demande de dissimulation - commune de Nouzilly - Le Carroi - poste le Petit Moulin - SIE 1819-2015

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2016-74 du 18 octobre 2016 fixant les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité, pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL, vu les investissements déjà réalisés par le Syndicat sur ce réseau de distribution publique d'énergie électrique et non amortis à ce jour, vu l'état du réseau qui ne présente aucune contrainte électrique ni vétusté, vu la situation du hameau qui n'est ni en zone classée, ni boisée, ni sur une route départementale, vu le contentieux jugé en défaveur du Syndicat et le dédommagement à vie, versé par le Syndicat à Monsieur AYOUB, vu l'avis défavorable de la commission de programmation des travaux d'électricité du 13 octobre 2016, décide que si la commune de Nouzilly souhaite poursuivre son projet de dissimulation, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et décide que la commune de Nouzilly participera à hauteur de 100 % du montant HT net, la TVA étant prise en charge par le Syndicat.

c) Communauté de communes Gâtines et Choissille - Pays de Racan - Demande de fonds de concours pour déplacement d'ouvrage - SIE 475-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération 1998-76 du 27 octobre 1995 concernant la participation du Syndicat pour le déplacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique à la demande d'une collectivité et réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, vu la destination du bâtiment qui est un équipement privé de la Communauté de communes destiné à une activité commerciale et non un équipement public, considère que cette demande n'entre pas dans le champ d'application de la délibération n° 1995-76 du 27 octobre 1995, décide de ne pas octroyer de fonds de concours du Syndicat à la Communauté de communes de Gâtines et Choissille - Pays de Racan pour le déplacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes - 2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2016 l'attribution des fonds de concours pour les communes d'Azay-sur-Indre, Ballan-Miré, Berthenay, Bourgueil, Couesmes, Genillé, Marcilly-sur-Vienne, Mosnes, Rilly-sur-Vienne, Saint-Epain et Saint-Hippolyte, pour un montant de 235 238,50 €, et pour la CCET (communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire et Véréty) pour un montant de 12 669,05 €*.

b) Demande de fonds de concours "mise en lumière" année 2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de

l'année 2016, l'attribution de ce fonds de concours pour la commune de Berthenay pour un montant de 521,75 €*.

c) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" - 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ces fonds de concours pour les communes de l'Île-Bouchard et Saint Flovier pour un montant de 13 546,77 € au titre de l'année 2017*.

4 - ENVIRONNEMENT

a) Demande de fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ce fonds de concours à la commune du Petit Pressigny, au titre de l'année 2017, pour un montant de 3 500 € H*.

COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2017

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) EneRSIEIL - autorisation pour le rachat d'une action de l'UIMM et d'une action de la société HAP

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte les cessions d'actions de l'UIMM et de la société HAP au SIEIL, d'un montant unitaire de 400 € HT l'action, précise que ces cessions seront présentées à la prochaine assemblée générale d'EneRSIEIL, autorise le Président à signer les actes nécessaires à ces cessions et effectuer les formalités d'enregistrement et confirme que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL pour 2017.

2 - FINANCES

a) Compte de gestion 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que le compte de gestion dressé par la Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

b) Compte administratif 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2016, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés en séance et adopte le Compte Administratif de 2016 pour le budget du SIEIL.

c) Affectation du résultat 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant les résultats du Compte administratif 2016 tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 10 666 429,32 € et un excédent cumulé d'investissement de 706 597,56 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme

suit : à titre obligatoire, au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 10 558 010,84 €, et pour solde disponible, affectation en excédent reporté de fonctionnement (002), la somme de 108 418,48 €.

3 - GAZ

a) Délégation de service public de gaz n° 2016-2 - communes de Cheillé, Continvoir et Lerné

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, approuve l'attribution à la société SOREGIES de cette délégation de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour les communes de Cheillé, Continvoir et Lerné pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer la convention de concession et le cahier des charges y afférents.

b) Délégation de service public de gaz n° 2017-1 - commune d'Yzeures-sur-Creuse

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération de la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour transférer sa compétence gaz au SIEIL, en

date du 9 février 2017, vu l'avis favorable de la CCSPL pour le lancement d'une consultation et autorise le Président à lancer une procédure de délégation de service public de distribution de gaz combustible en réseau pour la commune de Yzeures-sur-Creuse telle que présentée en séance et à signer tous les documents y afférents.

c) Plans de financement de subventions d'équilibre pour les communes de Mosnes et Thizay

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2011 du SIEIL approuvant les modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une

subvention d'équilibre pour chacune des concessions précisées en séance, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SORÉGIES, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes de Mosnes et Thizay, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit en séance, autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

d) Rapport du contrôle des concessions gaz au titre de l'année 2014

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du contrôle

communal gaz pour l'année 2014, tel qu'il vient d'être présenté et transmis aux délégués, approuve le rapport de contrôle communal de distribution publique de gaz pour l'année 2014.

4 - ENVIRONNEMENT

a) Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides - proposition de modification de la grille tarifaire pour l'utilisation des bornes et stations de recharge

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve, à compter de ce jour, la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules et hybrides, telle que présentée en séance.

RÉUNION DE BUREAU DU 10 MAI 2017

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Consultation pour une mission de réponse aux DT/DICT pour le service Eclairage Public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 19 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer la procédure adaptée nécessaire à cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer le marché et les lots éventuels avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

b) Consultation pour le groupement d'achat d'électricité

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le Président à lancer cette consultation conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, autorise le Président à signer le marché sous forme de groupement de commandes dans les conditions proposées en séance et tous les documents afférents à ce marché public lot par lot, et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

2 - ÉLECTRICITÉ

a) Commune de Fondettes - Demande de fonds de concours pour déplacement d'ouvrage - SIE 868-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le courrier de la commune de Fondettes sollicitant le SIEIL pour l'obtention d'un fonds de concours, vu la délibération du SIEIL n° 1995-76 du 27 octobre 1995, accepte de verser à la commune de Fondettes un fonds de concours d'un montant 9 229,35 € HT net, correspondant à 50 % du montant HT des travaux acquittés et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

b) Commune de Chanceaux-Près-Loches - Demande reconsidération de sa participation - SIE 592-2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération du SIEIL n° 2016-74 du 18 octobre 2016, vu le coût de l'extension du réseau de distribution publique d'énergie chiffré par le SIEIL à la commune de Chanceaux-Près-Loches, confirme le chiffrage initial avec la répartition de la prise en charge à hauteur du montant HT de 60 % pour le demandeur et 40 % pour le SIEIL.

3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours "travaux neufs" des communes

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2017 l'attribution des fonds de

concours" rénovation sécurisation - TEPCV Loches Sud Touraine pour les communes de La Celle-Guenand, La Celle-Saint-Avant, Civray-sur-Esves, Cormery, Loches, Loché-sur-Indrois, Preuilley-sur-Claise et Reignac-sur-Indre pour un montant de 306 133,11 €, "rénovation sécurisation" pour les communes de Montreuil-en-Touraine, Morand (avant demande de transfert), Pocé-sur-Cisse, Saint Ouen-les-Vignes, Tavant, Thilouze et Villiers-au-Bouin pour un montant de 57 777,67 €, "extension" pour la commune de Crotelles pour un montant de 4 259,30 €.*

b) Demande de fonds de concours "mise en lumière 2017" - Mosnes

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2017, pour la commune de Mosnes, pour un montant de 55,00 €.*

c) Semblançay - aménagement lumière du centre Bourg - Autorisation de lancement d'un marché de fourniture de matériels d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer le marché

avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

d) Opération TEPCV communauté de communes du Castelrenaudais - Autorisation de lancement d'un marché de fourniture de matériels d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres nécessaire dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer les marchés avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public.

4 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours "véhicules électriques"

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ce fonds de concours aux communes d'Autrèche et de Coteaux-sur-Loire, au titre de l'année 2017, pour un montant de 3 500 € HT chacune*.

COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2017

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Création d'une commission consultative paritaire - Loi TECV (Transition énergétique par la croissance verte)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, vu l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales accepte que siègent au sein de la commission pour le SIEIL 11 membres à savoir : le Président et les 8 vice-présidents du SIEIL ainsi que Monsieur Philippe BEHAEGEL en charge d'un mandat spécial sur le déploiement du numérique et Monsieur Alain BOUIN, membre du Bureau, désigné en séance.

b) Autorisation d'attribution d'un marché pour la géolocalisation des réseaux de service public hors compétence SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2013-78 du Comité Syndical du 10 décembre 2013, vu l'article L 2122-21-1 du CGCT, approuve le résultat de cette consultation dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer ce marché public et tous les documents afférents à ce marché public et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

c) Autorisation de lancement d'un marché pour l'acquisition du matériel nécessaire à la constitution d'un Plan de Corps de Rue simplifié

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à lancer une procédure de consultation en appel d'offres ouverts européens pour l'acquisition du matériel nécessaire à la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié dans les conditions présentées en séance, autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises

ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue des consultations et tous les documents afférents à ces marchés publics et précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2017 sur le budget principal du SIEIL.

d) Electricité - marchés - proposition d'avenant aux marchés d'études de maîtrise d'œuvre 2016-2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu les marchés conclus avec les titulaires au 1^{er} juillet 2016, vu l'article 20 du Code des Marchés Publics (CMP) et les articles 9.6 et 10 du CCAP des marchés concernés, vu l'article L 2122-21-1 du CGCT, autorise le Président à signer et exécuter les avenants au CCAP pour le marché d'études de maîtrise d'œuvre 2016-2019.

e) Electricité - marchés - proposition d'avenant aux marchés de travaux 2016-2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu les marchés conclus avec les titulaires au 1^{er} juillet 2016, vu l'article 20 du Code des Marchés Publics (CMP) et les articles 9.6 et 10 du CCAP des marchés concernés, vu l'article L 2122-21-1 du CGCT et autorise le Président à signer et exécuter les avenants au CCAP pour le marché de travaux 2016-2019.

f) GRH - tableau des effectifs - fixation des ratios d'avancement de grade pour le SIEIL à compter de l'année 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi du 19 février 2017, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), accepte l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février

2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 : de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade et de prévoir l'attribution de ces avancements par l'autorité territoriale sur la base des critères retenus ci-après : a) L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel, b) La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement lorsqu'un poste de ce grade existe dans la collectivité.

g) GRH - tableau des effectifs - modification d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau d'avancement du SIEIL pour l'année 2017, approuve la modification du poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2017 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 du SIEIL.

h) GRH - tableau des effectifs - modification de 4 postes d'adjoints administratifs / adjoint technique en postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{de} classe - adjoint technique principal de 2^{de} classe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau d'avancement du SIEIL pour l'année 2017, approuve les modifications des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 : adjoint technique de seconde classe créé le 23 septembre 2008 en poste d'adjoint technique territorial principal de seconde classe, adjoint administratif de seconde

classe créé le 16 décembre 2003 en poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe, adjoint administratif de seconde classe créé le 12 décembre 1996, modifié le 22 juin 2004, en poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe, adjoint administratif de seconde classe créé le 17 décembre 1998 en poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 du SIEIL.

i) Présentation du rapport du contrôle de concession électricité du SIEIL pour 2015

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du contrôle de concession électricité pour l'année 2015 tel que présenté en séance et transmis aux délégués, approuve le rapport de contrôle de concession électricité du SIEIL pour 2015.

j) EneRSIEIL - Présentation du rapport du mandataire pour 2016

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, approuve le rapport spécial du mandataire EneRSIEIL pour l'année 2016 et confirme la participation d'EneRSIEIL dans l'ensemble des projets présentés au rapport tel que présenté en séance.

k) Projet de toit photovoltaïque à Montreuil-Bellay - garantie financière

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L2252-1 à 4 et L 5111-4 du CGCT, donne son accord pour la réalisation de ce projet par EneRSIEIL pour un prix de rachat de la centrale photovoltaïque de 266 619 €, donne son accord de principe pour que le SIEIL se porte garant de l'emprunt réalisé par EneRSIEIL au titre de ce projet, dans les conditions qui seront précisées ultérieurement et donne son accord pour solliciter le cas échéant Madame le Payeur départemental afin de procéder aux opérations nécessaires à ce rachat et à la mise en place de la garantie financière.

3 - FINANCES

a) Budget supplémentaire 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2016-91 du 13 décembre 2016 approuvant le budget primitif 2017, vu la délibération n°2017-15 du 16 mars 2017 approuvant le compte administratif 2016 et notamment les restes

à réaliser 2016, vu la délibération n°2017-16 du 16 mars 2017 affectant le résultat de l'exercice 2016, approuve, le budget supplémentaire pour l'exercice 2017, conformément au document annexé au dossier du Comité syndical, équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à 723 318,48 € et en investissement à 26 023 483,09 €.

b) Indemnités des élus - application de la nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L 5211-12 et R 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé, décide que les indemnités suivantes seront accordées comme suit, au Président : 100 % de l'indemnité de Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux Vice-Présidents : 75 % de l'indemnité de vice-Président de syndicats de communes de plus de 200 000 habitants fixée à 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, décide que cette actualisation de l'indice brut terminal opéré par le décret susvisé aura lieu rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et précise que ces indemnités varieront avec la valeur du point indiciaire de la fonction publique et représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée en application des règles de cumul prévues par les textes en vigueur ou toute nouvelle décision du Comité syndical.

c) TCCFE - délibération concordante entre le SIEIL et la Métropole de TOURS Val de Loire sur les conditions de perception à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte qu'une délégation temporaire soit donnée au Bureau du SIEIL pour prendre cette décision avant le 1^{er} octobre (le prochain Comité syndical ayant lieu après cette date) sans devoir réunir exceptionnellement un Comité syndical pour cette seule question et précise que la délégation au Bureau soit encadrée par deux principes : la solidarité financière entre les communes membres du SIEIL et la péréquation des participations et fonds de concours entre toutes les communes afin de préserver les intérêts de chacun.

d) Acquisition immobilière - siège administratif

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le projet d'acquisition

immobilière présentée ce jour, autorise le Président du SIEIL à engager les pourparlers nécessaires à cette transaction, accepte d'engager pour ce projet d'acquisition la somme de 210 000 € maximum net vendeur comme précisé ci-dessus (les crédits sont prévus au budget du SIEIL), précise que les services du domaine sont consultés afin de fournir leur évaluation domaniale du bien et autorise le Président du SIEIL à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition immobilière.

4 - ÉLECTRICITÉ

a) Programmation des dossiers de renforcement, de sécurisation, de dissimulation et d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'année 2017, vu la lettre de confirmation du FACÉ des fonds alloués au SIEIL pour 2017, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2017, sur les opérations de renforcement, d'effacement et d'extension sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en séance.

5 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

a) Révision de la cotisation relative au coût de la maintenance par point lumineux

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2016-94 du Comité syndical du 13 décembre 2016, approuve la révision de la cotisation relative au coût de maintenance par point lumineux pour les exercices 2017 à 2019 telle que présentée en séance et précise que le coût à la charge de la commune reste inchangé.

6 - GAZ

a) Délégation de service public de gaz n° 2016-3 - Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et Antogny-le-Tillac

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 avril 2017 attribuant la concession à la société SOREGIES, approuve l'attribution à la société SOREGIES de cette délégation de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour les communes d'Antogny-le-Tillac et de Saint-Christophe-sur-le-Nais, pour une durée de 30 ans et autorise le Président à signer les conventions de concession et les cahiers des charges y afférents.

b) Concession historique GrDF de Neuillé-Pont-Pierre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les avis favorables de la CCSP, de la commission gaz et du Bureau du SIEIL du 10 mai 2017, approuve la reconduction de la concession de Neuillé-Pont-Pierre avec GrDF et la mise en place du cahier des charges 2010 et autorise le Président à signer la convention de concession pour la reconduction de la concession de Neuillé-Pont-Pierre avec GrDF pour 30 ans avec la mise en place du cahier des charges 2010.

c) Concession historique GrDF - cahier des charges type 2010

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les avis favorables de la CCSP, de la commission gaz et du Bureau du 10 mai 2017, approuve la mise en place du cahier des charges 2010 avec GrDF pour les communes de Beaumont-en-Véron, Larçay, L'Île-Bouchard, Montbazou, Perrusson et Vouvray et autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

d) Financement des subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission gaz et du Bureau du 10 mai 2017, approuve la proposition de nouvelle répartition du financement des subventions d'équilibre à 70 % pour le SIEIL et 30 % pour les communes dans les conditions présentées en séance et précise que les

sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

e) Plans de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des votes exprimés, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions présentées en séance, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SORÉGIÉS, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes énoncées en séance, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit au Comité syndical et autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

f) Modification engagements

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n° 2016-99 du Comité syndical du 18 décembre 2016, vu la délibération n° 2017-19 du Comité syndical du 16 mars 2017, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des participations

aux plans de subventions d'équilibres des délégations de service public, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions présentées en séance, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SORÉGIÉS, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes concernées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tel que présenté et définit en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec ces communes et tous documents afférents à la présente délibération.

7 - ENVIRONNEMENT

a) Présentation du disque vert pour une mobilité propre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article 13 I. de la Loi Grenelle du 3 août 2009, vu la présentation faite en séance par le Président du disque vert pour une mobilité propre, autorise le SIEIL à informer l'ensemble des communes du département d'Indre-et-Loire sur les conditions de mise en œuvre de ce dispositif et mettre à disposition les documents nécessaires et accepte que le SIEIL signe la convention nationale sur la mobilité propre.



* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement.



12 - 14 rue Blaise Pascal
BP 51314

37013 TOURS CEDEX 1

Tél. : 02 47 31 68 68

Télécopie : 02 47 05 81 21

Courriel : sieil@sieil37.fr

Internet : www.sieil37.fr

N.B. : Les documents budgétaires et les délibérations sont consultables au Secrétariat du SIEIL :

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00